



COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS et CONTENTIEUX

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion télématique du Lundi 17 Novembre 2025

Procès-Verbal n° 5

Président : Martial BANCE

Visio : Cédric CLAUZIER, Agnès FLEURY, Ludovic FONTAINE, Dominique PENNERAS, Anne-Marie RABAUD, Thierry MABIRE

Excusé : André CAUMONT

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission Règlements et Contentieux décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

- Réunion règlementaire du 3 Novembre 2025 publié sur le site foot clubs, en date du 6 Novembre 2025, le PV est adopté à l'unanimité

DOSSIERS A ETUDIER

Match N° 54465138 – FCB2LC (2) / FC SAINT-GERMAIN-LANGOT (1) – Séniors. Départemental 3. Groupe D du 02/11/2025.

Réserve d'après match

« Je me permets de vous contacter au nom du saint germain de langot afin de vous signaler un fait grave survenu lors des rencontres de ce dimanche face à FC2BL

Le joueur Loïs Tellier a participé le matin à un match avec l'équipe des vétérans, puis a pris part l'après-midi à la rencontre des seniors, sous un faux nom. Nous disposons de preuves attestant de cette double participation et de l'utilisation d'une fausse identité sur la feuille de match.

Conformément au règlement, cette situation constitue une infraction grave aux règles d'éligibilité et d'intégrité des compétitions. Nous demandons donc au district d'ouvrir une procédure disciplinaire et d'appliquer les sanctions prévues à l'encontre du joueur concerné, ainsi que du club éventuellement complice ».

Adressée le 02/11/2025 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la FFF, le club de FCB2LC a été informé par courriel en date du 12 Novembre 2025,

Vu la réserve pour la dire recevable en la forme.

Vu les FMI,

Vu les faits relatés,

Et selon l'article 3.3.2.1 du règlement disciplinaire des R.G. de la F.F.F,

La Commission,

Décide de transmettre le dossier à l'instruction.

Match N° 54963075 – CAEN FUTSAL CLUB (1) / LISIEUX CLUB FUTSAL (1) – Séniors Futsal. Départemental 1. Groupe Unique du 30/10/2025.

Réception d'un mail de Mr Quentin DELAMARRE

Lors de la rencontre CAEN FUTSAL CLUB (1) Contre LISIEUX CLUB FUTSAL (1), 2 joueurs du LISIEUX CLUB FUTSAL auraient joué sous fausse licence,

Vu la FMI,
Vu les faits relatés,

Et selon l'article 3.3.2.1 du règlement disciplinaire des R.G. de la F.F.F,

La Commission,

Décide de transmettre le dossier à l'instruction.

Le Président : Martial BANCE

La Secrétaire : Agnès FLEURY

